

ASSOC TEAM CASCADE 31 CHEZ ARNAUD PERIES 3 BIS RUE DU STADE 31270 VILLENEUVE TOLOSANE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Inter Mutuelles Entreprises atteste que l'assuré indiqué ci-dessus

Association à but non lucratif ayant pour objet :

ASSOCIATION SPORTIVE

Locataire d'un risque sis : GYMNASE BRIANA VIDE RUE NELSON MANDELA

31600 SEYSSES

Est garanti par le contrat N° 971 0002 54150 U 30

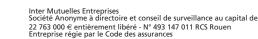
Valable du 09/09/2023 au 31/12/2023.

Renouvelable par tacite reconduction annuelle.

AU TITRE DES GARANTIES SUIVANTES

dans les limites fixées aux Conditions Générales et Particulières du contrat auxquelles il convient de se reporter pour le détail des garanties





Siège social: 66 rue de Sotteville 76100 Rouen

Adresse postale: 11 rue du Docteur Lancereaux 75378 Paris Cedex 08

- Incendie, Explosion, Foudre, Chute d'appareils de navigation aérienne, Choc de véhicule terrestre
- Actes de terrorisme et de sabotage, Emeutes et mouvements populaires, Attentats
- Évènements climatiques : Tempête, Ouragan, Cyclone, Chute de la grêle, Neige sur les toitures, Catastrophe naturelle, Inondation
- Dégâts des eaux, Dommages dus au gel et au dégel
- Electricité

inter mutuelles entreprises

- Vol matériel, mobilier, marchandises, détériorations immobilières, actes de vandalisme
- Responsabilité civile du fait de l'activité

La garantie de responsabilité civile est accordée conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code du Sport selon les montants indiqués ci-après :

Montants des garanties par année d'assurance sur la responsabilité civile (Articles 32 à 37 des Conditions Générales) quel que soit le nombre de sinistres et de victimes.

Les montants indiqués ci-après constituent également l'engagement maximum d'Inter Mutuelles Entreprises pour l'ensemble des réclamations reçues pendant la totalité des années relevant de la garantie subséquente (article 37.A.1 des Conditions Générales), quel que soit le nombre de sinistres, de victimes et l'échelonnement dans le temps des règlements faits par Inter Mutuelles Entreprises. Il est précisé que les montants ci-après comprennent le montant des honoraires engagés par Inter Mutuelles Entreprises pour la défense de l'assuré.

Montant des garanties dans tous les cas autres que ceux visés aux paragraphes 1 à 8 ci-dessous :

Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs : 10 000 000 €

Sans pouvoir excéder:

- au titre des dommages matériels : 2 000 000 €
- au titre des dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel : 1 000 000 €

- 1 Dommages exceptionnels selon les dispositions de l'article 51 des Conditions Générales (montant par sinistre) Tous dommages (corporels, matériels et immatériels consécutifs) confondus
- 2 Intoxication alimentaire (article 34 des Conditions Générales) : 2 000 000 € Tous dommages (corporels, matériels et immatériels consécutifs) confondus
- 3 Pollution accidentelle (article 35 des Conditions Générales) 500 000 € Tous dommages (corporels, matériels et immatériels consécutifs) confondus
- 4 Dommages d'incendie, d'explosion ou résultant d'un dégât des eaux Dommages dus au gel ou au dégel

Dommages corporels et immatériels consécutifs 6 000 000 €

Dommages matériels et immatériels consécutifs 1 000 000 €

- 5 Dommages sur objets confiés (article 33 des Conditions Générales)
 - Dommages matériels et immatériels consécutifs 10 000 € par consinistre sans pouvoir excéder 100 000 € par année d'assurance
- 6 Vol par préposés (article 36-2 des Conditions générales)
 - Dommages matériels et immatériels consécutifs 10 000 €
- 7 Responsabilité civile après livraison-réception 2 000 000 €
 - Tous dommages (corporels, matériels et immatériels consécutifs) confondus
 - Sans pouvoir excéder pour les dommages immatériels consécutifs à un condommage corporel ou matériel 500 000 €
- 8 Responsabilité en cas de « faute inexcusable » (article 36-3 des Conditions générales)
- Responsabilités locatives temporaires
- Protection juridique suite à accident
- Indemnités forfaitaires accidents corporels

Fait à Paris, le 05/09/2023

Le Président du Directoire O. Requin

